Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEZIERS - 3402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/11/2024 - 6313 - 1989 B 00034 - 349 274 944 - ABELLA GERARD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille dix huit,
Le trente un aout,
A neuf heures,

Les associés de la Société "ABELLA GERARD", Société par Action Simplifiée au capital de quarante mille euros (40.000 €), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de seize euros (16 €) chacune, dont le siège social est à BOUJAN SUR LIBRON (Hérault), Boulevard Pasteur, n° 60, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 349 274 944, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florian ABELLA, en sa qualité de Président.

Monsieur Gérard ABELLA, associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Fabien ABELLA est désigné comme secrétaire.

Monsieur Dominique CARME, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 2.500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du Président,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

FA AF GA

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,

- Nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président :

- prend acte de la démission de Monsieur Dominique CARME de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire par courrier du 22 novembre 2017 et de la démission de la Société BF AUDIT de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant par courrier du 22 novembre 2017.

Et décide, en conséquence, de nommer :

- La Société AXYLIS Audit, domiciliée 6 Mail Philippe Lamour, Parc le Monestie, 34760 BOUJAN SUR LIBRON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Représentant la SAS SAPIENTIA

- Monsieur Stefan MARTINUZZI, domicilié, Parc Georges Besse, 145 allée Charles Babbage, 30000 NIMES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AF GA FA

Représentant de la SAS SAPIENTA

La Société AXYLIS et Monsieur Stefan MARTINUZZI ont fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur G

Le Secrétaire F